

PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
LE CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

ET
L'UNION AFRICAINE DES ARCHITECTES



Africa Union of Architects

Signé à Padoue – Italie, le 24 avril 2014

PROTOCOLE D'ACORD
entre
LE CONSEIL DES ARCHITECTS D'EUROPE
et
L'UNION DES ARCHITECTES D'AFRIQUE

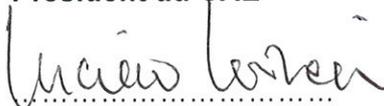
- ATTENDU QUE le **Conseil des Architectes** d'Europe, dénommé ci-après **CAE**, et l'**Union des Architectes d'Afrique** dénommée ci-après **AUA**, vu les liens de longue date qui existent entre eux, conscients de l'importance des rôles des organisations respectives et convaincus de la nécessité et du désir de renforcer la collaboration entre ces deux organisations ;
- ATTENDU QUE le **CAE** et l'**AUA** reconnaissent l'importance de travailler à une rationalisation des ressources plus cohérente et efficace;
- ATTENDU QUE le **CAE** est l'organe représentant la profession d'architecte en Europe;
- ATTENDU QUE l'**AUA** est l'organe représentant la profession d'architecte en Afrique ;
- ATTENDU QUE les deux Organisations jouissent de leurs propres statuts, règlement d'ordre intérieur, procédures ainsi que de leur pleine indépendance ;
- ATTENDU QUE les deux Organisations sont aux prises avec des problèmes similaires avec des perspectives différentes et des cadres juridiques différents ;
- EN CONSEQUENCE, convaincus que le renforcement de la coopération décrite dans ce Protocole d'Accord permettra de consolider les actions et efforts en vue de répondre aux préoccupations et intérêts communs se rapportant à l'architecture, l'enseignement de l'architecture, la recherche, la mobilité professionnelle, les questions environnementales, le développement professionnel et la pratique professionnelle, entre autres ;
- DE MEME, convaincus que cette coopération contribuera également à promouvoir la coordination harmonieuse entre le **CAE** et l'**AUA**, en ce qui concerne leurs décisions et leurs actions respectives et ;
- EN OUTRE, avec la pleine connaissance des différents domaines de travail dans lesquels une telle rationalisation peut être envisagée et étant conscients de l'intérêt mutuel qui peut résulter pour chacune des deux organisations en adoptant une approche qui permet de meilleures synergies de travail ;

LES DEUX ORGANISATIONS CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Rationaliser les ressources des Parties dans les activités pertinentes à tous les niveaux ;
2. Renforcer la capacité d'action des parties à l'égard de tiers ;
3. Explorer les opportunités de positions communes et/ou actions communes des Parties à l'égard de tiers ;
4. Coopérer dans des activités de lobbying, s'il y a lieu ;
5. Inviter et encourager la représentation réciproque dans leurs organes de travail respectifs ;
6. Partager les informations d'intérêt mutuel ;
7. Et enfin, entreprendre d'établir et de définir concrètement une coopération plus étroite entre les Parties au niveau politique, technique et opérationnel. Les deux Organisations s'engagent à préparer un Accord de Reconnaissance Mutuelle qui définira les règles pour l'exercice de leurs membres respectifs sur les deux continents.

Signé par :

Luciano LAZZARI,
Président du CAE

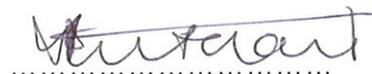


Tokunbo OMISORE,
Président de l'AUA

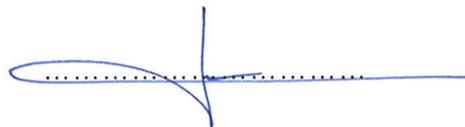


Témoins :

Ian PRITCHARD,
Secrétaire Général du CAE



Lionel DUNET,
Membre du Bureau du CAE



Padoue, Italie
Le 24 avril 2014